

FICHE DE L'ADHERENT – SAISON 2018-2019

Prénom et Nom				Photo
Adresse				
Email				
Téléphone		Sexe		
Nationalité		Date de naissance		
Ceinture Karaté		Ceinture Défense Training		
Compétiteur	<input type="checkbox"/> Kata <input type="checkbox"/> Combat <input type="checkbox"/> Combiné			
Licence (à remplir par le club)				
Spécificité médicales ou comportementales				

ACTIVITES : merci de cocher les cours désirés

Karaté Enfants	6-9 Ans	N3 : Compétition N1 N2 N3 N2 et N3 : Compétition	<input type="checkbox"/> Mardi 17h30-19h <input type="checkbox"/> Mercredi 13h-14h <input type="checkbox"/> Mercredi 14h-15h <input type="checkbox"/> Mercredi 15h-16h <input type="checkbox"/> Vendredi 17h30-18h30	200€ 180€ ¹ -160€ ²
	10-14 Ans	N3 : Compétition N3 N2 N1 N2 et N3 : Compétition	<input type="checkbox"/> Mardi 17h30-19h <input type="checkbox"/> Mercredi 15h-16h <input type="checkbox"/> Mercredi 15h-16h <input type="checkbox"/> Mercredi 16h-17h <input type="checkbox"/> Vendredi 17h30-18h30	220€ 200€ ¹ -175€ ²
Karaté Adultes	15 ans et +	N1 et N2 : Combat N2 et N3 : Combat N3 : Prépa Ceinture Noire N2 et N3 : Kata N1 et N2 : Kata	<input type="checkbox"/> Lundi 18h30-19h30 <input type="checkbox"/> Lundi 19h30-20h30 <input type="checkbox"/> Mardi 19h-20h <input type="checkbox"/> Jeudi 20h30-22h <input type="checkbox"/> Vendredi 20h30-22h	250€ 225€ ¹ -200€ ²
Karaté Santé		N2 et N3 N1 et N2 N2 et N3	<input type="checkbox"/> Lundi 17h30-18h30 <input type="checkbox"/> Mercredi 17h-18h <input type="checkbox"/> Mercredi 17h-18h	
Karaté Fitness		Tous niveaux Tous niveaux	<input type="checkbox"/> Mardi 20h-21h <input type="checkbox"/> Vendredi 18h30-19h30	
Défense Training		Tous niveaux	<input type="checkbox"/> Mercredi 21h-22h <input type="checkbox"/> Vendredi 19h30-20h30	
Prépa. Physique		Tous niveaux	<input type="checkbox"/> Mardi 19h-20h	

N1 : Ceintures Blanches N2 : Blanches-Jaunes à Jaunes et des barrettes N3 : Jaunes-Oranges et supérieures

¹Total pour le 2^{ème} adhérent du même foyer ²Total pour le 3^{ème} adhérent du même foyer

FICHE DES PARENTS OU TUTEURS : si l'adhérent est mineur

Prénom et nom de la maman	
Email	
Téléphone	
Prénom et nom du papa	
Email	
Téléphone	

AUTORISATION PARENTALE : si l'adhérent est mineur

Je soussigné(e), père, mère ou tuteur (**barrer la mention inutile**) de, l'autorise à pratiquer le karaté et disciplines associées au sein du No Kachi Lyon, ainsi qu'à participer aux rencontres sportives ou compétitions de karaté. J'autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Je dégage le No Kachi Lyon de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait à mon enfant hors du cadre des cours.

PIECES JOINTES

- Fiche fédérale Photo d'identité Fiche santé : pour le Karaté Santé
 Certificat médical pour le « **Karaté et Disciplines associées** »
 Certificat médical pour le « Karaté y compris en compétition » : pour les compétiteurs
 Règlement : 3 chèques max. ou en 1 fois en espèce ou chèque vacances/coupons sport ANCV

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Je soussigné(e) adhérent, père, mère ou tuteur (**barrer la mention inutile**) de m'engage à respecter le règlement intérieur du No Kachi Lyon (cf. verso).

Date

Signature

ADHESION A L'ASSOCIATION

Article 1 : Adhésion des nouveaux membres

Toute personne est libre d'adhérer, à tout moment, à l'association, moyennant :

- Pour les compétiteurs, la remise d'un certificat médical pour la pratique du « Karaté y compris en compétition » ;
- Pour tous les autres, la remise d'un certificat médical pour la pratique du « Karaté et Disciplines associées » ;
- Le paiement de l'inscription incluant le coût de l'adhésion et de la cotisation au club ainsi que celui de la licence fédérale.

ASPECTS CONTRACTUEL ET FINANCIER

Article 2 : Coût des cotisations

Dès lors que l'association aura suffisamment de ressources pour assurer son bon fonctionnement, le coût des cotisations sera retravaillé afin de permettre l'accessibilité aux personnes les plus démunies : chômeurs, étudiants, familles nombreuses, etc.

Article 3 : Modalité de paiement des cotisations

Les modalités de paiement des cotisations et licences sont les suivantes :

- Le règlement ne pourra pas dépasser 3 mensualités consécutives ;
- Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier est incomplet. Un dossier complet comprend une fiche d'inscription renseignée, une demande de licence renseignée, le certificat médical, une photo, et le ou les chèques de règlements.

Article 4 : Modalité de remboursement des cotisations

Après examen d'une demande de remboursement, si celle-ci est acceptée, alors le remboursement sera réalisé au prorata du temps restant sur la saison en cours en se basant sur le coût de la cotisation club. L'adhésion club et la licence fédérale ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Article 5 : Cours annulés ou reportés

Il peut arriver qu'en raison de stages ou de compétitions, certains cours pourraient ne pas avoir lieu. Ces annulations ou reports ne pourront pas donner lieu à des remboursements partiels ou totaux de la cotisation.

Article 6 : Aucun cours pendant les vacances scolaires

En raison de la fermeture du dojo par la municipalité pendant les vacances scolaires, aucun cours ne sera dispensé sur ces périodes.

Article 7 : Règlement des prestations des enseignants

Les prestations des enseignants permanents sont réglées par l'association. Dès lors que l'association aura suffisamment de ressources pour assurer son bon fonctionnement, les prestations des enseignants permanents pourront être renégociées afin qu'elles soient en adéquation avec l'investissement et la qualification de ceux-ci.

Les enseignants intervenants en remplacement, c'est-à-dire de manière ponctuelle, sont bénévoles. Cependant, ils font partie des membres bienfaiteurs de l'association. De ce fait, ils sont dispensés du versement de leur cotisation. Les enseignants remplaçants doivent être titulaires d'un diplôme permettant l'enseignement du karaté.

Article 8 : Indemnités financières

Dès lors que l'association aura suffisamment de ressources pour assurer son bon fonctionnement, des indemnités financières seront versées sur justificatifs dans les cas suivants :

- Défraiement des membres du bureau directeur, de leurs frais de fonctionnement, de déplacement ou de représentation, engendrés dans le cadre de leur mission au sein de l'association ;
- Défraiement des compétiteurs pour leurs frais de déplacement en compétitions nationales (si l'entraîneur juge pertinent que le compétiteur participe à la compétition).

SECURITE ET HYGIENE

Article 9 : Obligation de sécurité

L'association assure à ses membres :

- la conformité avec les règles de sécurité adaptées à la pratique du karaté ;
- la conformité avec les règles d'hygiène adaptées à la pratique du karaté ;
- la mise à disposition à chaque cours d'une trousse de premiers secours ;
- la mise à disposition d'un téléphone à proximité du lieu d'entraînement avec les numéros d'urgence.

Article 10 : Arrivées et départs

Les parents sont responsables des enfants jusqu'au début des cours (i.e. jusqu'à ce que l'enfant soit monté sur le tatami et ait été pris en charge par l'entraîneur) et aussitôt à la fin des cours (i.e. dès que l'enfant sort du tatami).

Article 11 : Tenue et hygiène

Une tenue correcte est exigée, Kimono blanc avec ceinture correctement attachée. T-shirt blanc pour les personnes de sexe féminin. Les pratiquants devront veiller à avoir les mains et pieds propres, ongles coupés.

GESTION DE L'INFORMATION

Article 12 : Obligation d'information

L'association assure à ses membres la mise à disposition des documents suivants :

- une copie des diplômes des enseignants ;
- une copie des cartes professionnelles des enseignants rémunérés ;
- une copie de l'accusé de réception de déclaration d'établissement d'activités physiques ou sportives ;
- une attestation du contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- un tableau d'organisation des secours avec numéro d'urgence ;
- les dates où les cours ne seront pas dispensés (vacances et absences des enseignants).

Article 13 : Concession du droit à l'image des adhérents

Le No Kachi Lyon peut utiliser et diffuser, à titre gratuit, des photographies ou vidéos, représentant ses adhérents et licenciés, pour une durée de 5 ans, sur les supports suivants : site web et réseaux sociaux du club, articles concernant le club, affiches, flyers, rapports et emails du club.

Article 14 : loi informatique et libertés

A des fins de gestion de l'association, les informations du dossier d'inscription font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant Emmeline Mottet : emmeline.mottet@nokachi-lyon.fr - 06 76 99 88 04.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau directeur ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.